

Service destinataire



@ internet-DGFIP
cerfa
6731-SD
(09-2019)
N°10533*05

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

DÉGRÈVEMENT POUR LES PARCELLES EN PRÉS ET EN LANDES INCLUSES DANS LE PÉRIMÈTRE D'UNE ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE

(Article 1398 A du Code Général des Impôts)

« Il est accordé un dégrèvement de la cotisation de taxe foncière sur les propriétés non bâties perçue au profit des communes et groupements de communes à fiscalité propre sur les propriétés non bâties classées dans les 2e et 6e catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 (**prés et landes**) et comprises dans le périmètre d'une association foncière pastorale relevant des articles L. 135-1 à L. 135-2 du Code rural et de la pêche maritime à laquelle adhère leur propriétaire.

Ce dégrèvement, accordé pour les impositions établies au titre de 1995 et des vingt-cinq années suivantes (soit jusqu'en 2020), est subordonné à la condition que les recettes de l'association foncière pastorale provenant d'activités autres qu'agricoles ou forestières n'excèdent ni 50% du chiffre d'affaires tiré de l'activité agricole et forestière, ni 100 000 euros. Ces montants s'apprécient remboursements de frais inclus et taxes comprises.

Le bénéfice du dégrèvement est subordonné à la condition que l'association foncière pastorale souscrive, pour le compte des propriétaires concernés, **avant le 31 janvier de chaque année**, une déclaration au service des impôts assortie des justifications nécessaires, en indiquant par commune et par propriétaire la liste des parcelles concernées au 1^{er} janvier. »

1. DESIGNATION DE L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE

Dénomination sociale :

Siège social : n°..... Voie :

Code postal :Commune.....

2. SITUATION DES BIENS

Département (*en majuscules*) :

Commune (*en majuscules*) :

► Remplir le ou les intercalaires suivants, désignant les parcelles classées en prés ou landes, situées dans le périmètre de l'association foncière pastorale, pour chaque redevable de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Un nouvel intercalaire devra être utilisé pour chaque redevable différent.

► Indiquez le nombre d'intercalaires (n°3) : |_|_|

► **Datez et signez** : Les indications consignées sur la présente déclaration sont certifiées exactes par le soussigné.

Désignation du mandataire ⁽¹⁾ :

Votre n° de téléphone :

Votre adresse électronique :@.....
.....

À le / /

Signature ⁽¹⁾ :

Ce formulaire doit être renvoyé au centre des impôts foncier ou au service des impôts des particuliers territorialement compétent.

La loi Essoc de 2018 généralise le principe du droit à l'erreur pour les usagers de l'administration. Les contribuables de bonne foi peuvent corriger leurs erreurs sans pénalité. Pour en savoir plus : « impots.gouv.fr / rubrique droit à l'erreur »



(1) Lorsque la déclaration est souscrite par une **personne mandatée** par le redevable, le signataire mentionnera ci-dessus ses nom, qualité et adresse.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de la DGFIP.